

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Lille, le [cf. Date de signature]

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES

Le Bois Montbourcher
49220 Chambellay

Références : 2024-V1-010
Code AIOT : 0007002526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2024 dans l'établissement SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES implanté ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 Orchies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Après une visite d'inspection du 26 septembre 2022, le site a été mis en demeure par arrêté du 22 mai 2023 de respecter les dispositions de l'article 10.2 de son arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES
- ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007002526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement, situé sur la commune d'Orchies, est classé Seveso Seuil Haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	bassin de confinement des eaux incendie	AP de Mise en Demeure du 22/05/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure du 22 mai 2023 est respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : bassin de confinement des eaux incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/05/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, bassin de confinement
Prescription contrôlée : La société O ORCHIES ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est Le Bois Montbourcher 49220 CHAMBELLAY, est mise en demeure pour son site d'ORCHIES de respecter : - les dispositions de l'article 10.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2006 en disposant d'un bassin étanche permettant de confiner les eaux d'extinction incendie dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté .
Extrait article 10.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2006 L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors de l'accident ou de l'incident, y compris celles utilisées pour l'extinction. [...] Ce confinement des bâtiments est obtenu : [...] - au moyen d'un bassin de confinement déporté de 1385 m ³ alimenté de manière gravitaire en cas

d'accident par les eaux provenant des halls. L'étanchéité est assurée par une membrane géotechnique.
[...].

Constats :

Pour rappel, en 2022, l'état du bassin de confinement est dégradé. L'exploitant n'avait pas été en mesure de transmettre les éléments factuels permettant de justifier la présence d'une membrane géotechnique ainsi que les éléments relatifs à l'entretien et au test d'étanchéité du bassin. Il a donc été mis en demeure le 22 mai 2023.

L'Inspection a pu constater la réfection du bassin lors de la visite.



Photographie du bassin en 2022



Photographie du bassin le 15 janvier 2024

En effet, des travaux d agrandissement ont été réalisés, ainsi que l étanchéification du bassin.

Par ailleurs, l'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection les documents suivants :

- un certificat d'étanchéité du 9 octobre 2023 de la société AQUAGEO qui atteste de l'étanchéité du bassin de confinement,
- une attestation du 16 octobre 2023 de la société EUROVIA qui indique le volume utile du bassin de confinement, à savoir 1 716,942 m³.

Au vu des attestations fournies par l'exploitant, le bassin de confinement est étanche et respecte le volume requis de 1385 m³.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure